

Accueil temporaire Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Ker Dihun



Laurence GAUTIER,
Directrice

Céline PETITCOLIN,
Responsable Adjointe



KER DIHUN
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
association hospitalière de Bretagne

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Ker Dihun » pour personnes victimes d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale, est située dans le quartier de la Croix Lambert, au carrefour des grands axes routiers et proche de la gare SNCF. L'implantation permet de garantir un cadre de vie adapté aux résidents et un accès facile aux familles. L'établissement est proche des plateaux techniques du Centre Hospitalier Yves Le Foll.

L'accueil temporaire

Ouverte en 1999, la MAS est un établissement géré par l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB). Ce lieu de vie accueille 31 résidents hébergés à temps plein sur 4 unités; De plus, 4 places sont dédiées à l'Accueil de Jour. En février 2016, l'établissement a augmenté sa capacité d'accueil de 2 places afin de pratiquer l'Accueil Temporaire.

L'accueil temporaire : Pour qui ?

Ce type d'accueil s'adresse aux personnes à partir de 18 ans, ayant une orientation délivrée par la MDPH de leur département, mentionnant « Orientation MAS ». Au regard des déficiences respectives, les personnes accueillies au sein de la structure sont des adultes en situation de dépendance qui toutefois ne présentent pas de troubles graves du comportement.

L'Accueil Temporaire répond aux objectifs de :

- Proposer des séjours de rupture
- Préparer un éventuel accompagnement en établissement
- Soulager l'entourage / permettre des périodes de répit
- Permettre des temps d'évaluation des capacités des résidents (en particulier avec les usagers du SAMSAH et de l'accueil de jour)

La mission de l'établissement

Accompagner la personne en situation de handicap et contribuer à son épanouissement

La MAS de Saint-Brieuc constitue un lieu de vie destiné à :

- assurer les besoins fondamentaux des résidents ;
- promouvoir l'aide, la protection et l'assistance constante qu'entraîne la perte d'autonomie ;
- garantir la surveillance médicale, la poursuite des traitements, la rééducation et les soins nécessités par l'état des personnes handicapées ;
- favoriser des activités occupationnelles, d'éveil et d'ouverture sur la vie sociale et culturelle, destinées notamment à préserver ou améliorer les acquis et à prévenir autant que possible les régressions.

(Circulaire 62 A.S. du 28/12/1978 relative à la Loi n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, rénovée et promulguée par la Loi n°2002-2 du 2/01/2002)

La procédure d'admission

La demande de dossier de pré-admission est à faire auprès du secrétariat de l'établissement. Ce dossier renseigné et retourné à l'établissement sera étudié afin d'évaluer sa recevabilité. Une rencontre sera programmée avant tout accueil.

La durée de l'accueil et les objectifs de l'accompagnement seront déterminés en concertation en fonction de la disponibilité des places, des attentes et besoins de la personne accueillie.

Les modalités et la durée de l'accueil

L'accueil et les objectifs de l'accompagnement sont contractualisés par l'intermédiaire du contrat de séjour, signé entre le résident ou son représentant légal et la direction. Il est également remis à toute personne accueillie le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

L'accueil temporaire peut se dérouler en une seule ou plusieurs fois, mais ne peut excéder 90 jours par an. Au regard du temps d'adaptation nécessaire à chacun, nous préconisons des séjours d'au moins une semaine.

Les conditions matérielles

La personne accueillie disposera d'une chambre équipée d'une salle de bain individuelle. Elle partagera les espaces collectifs avec les autres personnes hébergées.

La personne pourra bénéficier des équipements de l'établissement et participer aux différents ateliers proposés. Selon ses besoins, un accompagnement spécifique sera mis en œuvre.



La prise en charge financière

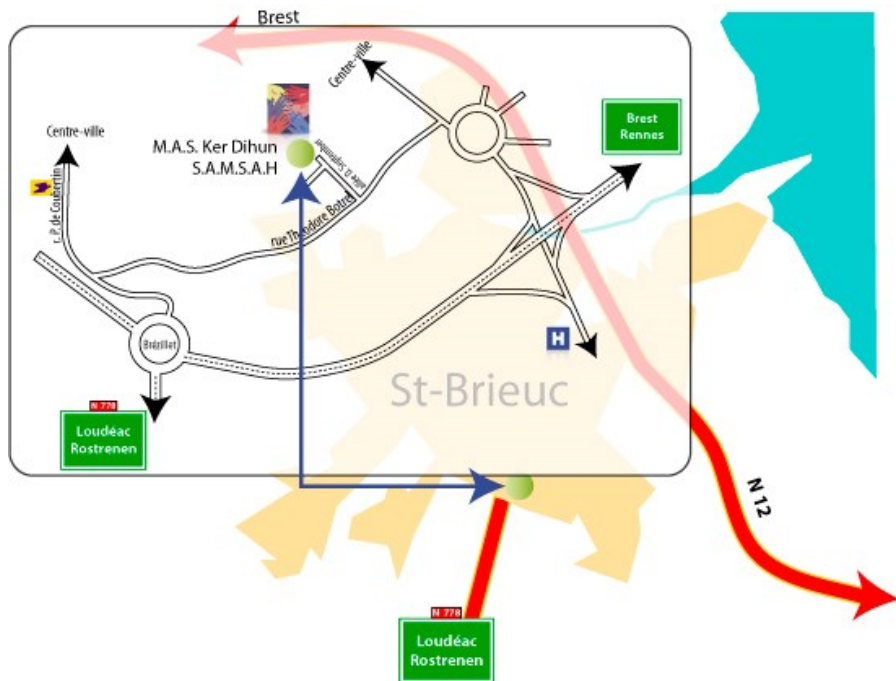
La prise en charge financière est couverte par la Sécurité Sociale. Seul le forfait journalier reste à la charge du résident.

Les transports pour se rendre et pour quitter l'établissement sont à la charge de la personne.

Le personnel

L'équipe pluriprofessionnelle se compose de qualifications complémentaires pour favoriser la qualité de l'accompagnement : responsable d'établissement, responsable adjoint, psychiatre, médecin généraliste référent, infirmier, aide médico-psychologique, aide-soignant, auxiliaire de vie sociale, agent des ser-

L'accès au Centre



KER DIHUN

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

association hospitalière de Bretagne

2 allée Dulcie September
22000 SAINT-BRIEUC

Tél. : 02 96 01 21 00

Fax : 02 96 78 77 46

secretariat.mas.saint-brieuc@ahbretagne.com

www.ahbretagne.com

